

Bruxelles, le 18 juillet 1984

VISITE DU SECRETAIRE D'ETAT AUX AFFAIRES ETRANGERES DE
SAINT-MARIN A LA COMMISSION

M. Giordano Bruno Reffi, Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères de Saint-Marin, accompagné de M. Emilio Della Balda, Secrétaire d'Etat aux finances et aux questions budgétaires, et de M. Antonio Carattoni, ministre de l'industrie et de l'artisanat, effectueront une visite à la Commission le 19 juillet 1984.

Ils auront des entretiens avec le président Gaston Thorn, avec les vice-présidents Wilhelm Haferkamp et Lorenzo Natali et avec M. Antonio Giolitti, membre de la Commission, ainsi qu'une réunion de travail avec plusieurs membres de la Commission sous la présidence du vice-président Haferkamp.

- - - - -

Les relations entre la Communauté et Saint-Martin

En mai 1983, la République de Saint-Marin a établi une mission diplomatique accréditée auprès des Communautés.

L'établissement de relations diplomatiques, ainsi que, d'une part, la visite que le président Gaston Thorn a effectuée à Saint-Marin en septembre 1983 et, d'autre part, la visite qu'une délégation ministérielle de Saint-Marin, présidée par M. Giordano Bruo Reffi, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, rend à la Commission en juillet 1984, témoignent de l'importance que les deux parties attachent à leurs relations mutuelles.

Saint-Marin fait partie du territoire douanier de la Communauté

Saint-Marin est un état indépendant qui a une population de quelque 22.000 habitants et qui est entièrement enclavé dans l'Italie. Dans ces conditions, il est naturel que des relations spéciales se soient créées entre Saint-Marin et son grand voisin. Le premier accord entre les deux parties a en fait été signé dès 1862. La situation actuelle est fondée pour l'essentiel sur la convention de 1939 entre l'Italie et Saint-Marin qui a notamment institué une union douanière entre les deux parties. La Communauté, pour sa part, a tenu compte de cette situation en décidant en 1968 que Saint-Marin ferait également partie du territoire douanier de la Communauté.

Cela implique que les marchandises peuvent circuler librement entre Saint-Marin et la Communauté sans droits de douane, ni restrictions quantitatives. Les droits de douane ou prélèvements payés sur les marchandises en provenance de pays tiers et destinées à Saint-Marin, mais importées par l'intermédiaire d'un Etat membre, sont retenus comme faisant partie des ressources propres de la Communauté. Par contre, l'Italie effectue des paiements annuels à Saint-Marin, sur la base de la convention de 1939, pour compenser entre autres les droits et prélèvements qui ne sont pas perçus par la république de Saint-Marin elle-même.

L'économie de Saint-Marin et ses échanges avec la Communauté

L'économie de Saint-Marin est fondée principalement sur le tourisme, l'industrie et l'agriculture (blé, raisin et vin, élevage). Le gouvernement tire également des ressources substantielles de la vente de timbres et de monnaies à l'étranger et des versements périodiques effectués par l'Italie dans le cadre de la convention de 1939. Les échanges entre la Communauté et Saint-Marin s'élevaient à 25 millions d'Ecus environ en 1983.